

(A)
(N^o 67.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1864.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1864.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LE BUREAU DE LA CHAMBRE.

MESSIEURS,

En suite de la résolution prise à l'unanimité par la Chambre, le 5 mars 1864, chargeant le bureau de faire des propositions, relatives à de nouveaux crédits provisoires, nous avons l'honneur de vous proposer la formule suivante :

Les Secrétaires,

ED. DE MOOR,
VANHUMBÉECK,
L. DE FLORISONE.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

PROPOSITION DE LOI.

A decorative, calligraphic signature of the name 'Leopold' in a blackletter or Gothic script, with elaborate flourishes and a crown-like element above the 'L'.**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, saluo.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

De nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1864, sont accordés savoir :

Au Département de la Justice . . .	fr.	2,800,000
— des Affaires Étrangères . . .		300,000
— de l'Intérieur . . .		1,800,000
— des Travaux Publics. . .		3,423,000

ART. 2.

Les augmentations de traitement prévues dans les projets de budgets de ces Départements pour l'exercice 1864, pourront être accordées avec jouissance du 1^{er} janvier 1864.
